

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Arts de la scène</b>	<b>198</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le régime cadre exempté SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité notamment son article 53 relatif aux aides en faveur de la culture,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, et L 1611-4 et suivants, et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le règlement d'intervention Avis de Tournées,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 31 mars 2021 approuvant la convention initiale avec la Commune de Vair-sur-Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant

le Budget primitif 2022, notamment son programme Arts de la scène,

**VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le règlement d'intervention en faveur de la création,

**VU** la délibération du Conseil régional en date du 16 et 17 décembre 2021 approuvant la charte Voisinages,

**VU** la délibération de la Commission permanente en date du 6 mai 2022 approuvant l'avenant-type relatif à une aide complémentaire à une subvention globale de fonctionnement pour un projet de création,

**VU** la délibération de la Commission permanente en date du 6 mai 2022 approuvant la convention d'aide au fonctionnement passée avec le Grand R, Les Quinconces-L'Espal, le Lieu Unique et le Théâtre de Saint-Nazaire,

**VU** les statuts de l'EPCC le Grand T,

**VU** les statuts de l'EPCC Anjou Théâtre

**VU** les statuts de l'EPCC Spectacle Vivant en Bretagne,

**VU** les statuts du Grand R,

**VU** les statuts de Quinconces L'Espal,

**VU** les statuts du Lieu Unique,

**VU** les statuts du Théâtre de Saint-Nazaire,

**VU** les statuts de l'EPCC Le Quai.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

des subventions forfaitaires pour un montant total de 314 900 € pour les projets de création présentés en annexe 1 ;

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer avec chaque bénéficiaire d'une aide globale supérieure ou égale à 23 000 € ou d'une aide au fonctionnement un avenant d'aide à la création conformément à l'avenant type approuvé par la Commission permanente du 6 mai 2022 ;

ATTRIBUE

une subvention de 203 902 € au Grand T pour le dispositif Voisinages pour un montant subventionnable de 668 100 € HT ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention présentée en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

APPROUVE

un tarif unique de 6 € pour un spectacle de la tournée des artistes ligériens à Vair-sur-Loir ;

APPROUVE

l'avenant à la convention initiale présenté en annexe 3 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 50 000 € à l'EPCC Anjou Théâtre pour l'organisation d'une tournée régionale ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention présentée en annexe 4 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 28 831 € à l'EPCC Spectacle Vivant en Bretagne pour le dispositif Avis de tournées ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention présentée en annexe 5 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires complémentaires pour un montant total de 79 000 € aux quatre scènes nationales dont les projets sont présentés en annexe 6 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

les avenants aux conventions des quatre scènes nationales présentés en annexes 7,8,9 et 10 ;

AUTORISE

la Présidente à les signer ;

DECIDE

de verser ces aides en une seule fois après le vote de la Commission permanente ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire complémentaire pour un montant total de 14 000 € à l'EPCC La Soufflerie, dont le projet est présenté en annexe 6 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

DECIDE

de verser cette aide en une seule fois après le vote de la Commission permanente ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire complémentaire pour un montant total de 42 000 € à l'EPCC Le Quai, dont le projet est présenté en annexe 6 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention correspondante présentée en annexe 11 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

DECIDE

de verser cette aide en une seule fois après le vote de la Commission permanente ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 2 000 € à l'association L'Avant Courrier pour le temps fort professionnel "Les Avant Curieux" ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

DECIDE

de verser cette aide en une seule fois après le vote de la Commission permanente.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 12/07/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs